

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

## PROCES VERBAL

**PRESENTS** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Freddy NIVEL, Françoise COLLET, Assad AKHLAFA (arrivé pour la délibération n°1), Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

### **EXCUSEES :**

Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)  
Laure MANDUCHER (pouvoir à Dominique BEY)  
Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO)  
Alexandra ANTUNES  
Philippe TOURNIER BILLON

### **ABSENT: /**

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

-----

### **ORDRE DU JOUR**

- Election d'un secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions
- Bilan semestriel des interventions de la Police municipale

### **I – Institution**

Rapport n° 1 : M. Laurent HARMEL  
Modification de la délégation d'attributions au Maire article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport n° 2 : M. Fabrice BERTERA  
Modalités de mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre d'élections politique

### **II – Foncier**

Rapport n° 3 : M. Antoine LUCAS  
Échange sans soulte suite à la création d'un parking public à l'angle des rues des Bains et de l'ancienne piscine

Rapport n° 4 : Mme Dominique BEY  
Acquisition aux consorts PERNOD-ADOBATI de 2 immeubles sis 23 vieille rue d'Echallon

Rapport n° 5 : M. Hugo CARRAZ  
Acquisition d'un garage rue du Confas

- Rapport n° 6 : Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN  
Acquisition d'une propriété située 12 rue d'Echallon appartenant à M. JULLIAND
- Rapport n° 7 : Mme Caroline MANZONI  
Acquisition du parking à côté de La Poste appartenant à Dynacité – Cours de Verdun
- Rapport n°8 : M. Jacques MAIRE  
Acquisition d'une partie d'un chemin d'accès forestier et d'un espace boisé à Dynacité - Rue des Sapins
- Rapport n° 9 : Mme Anne-Marie GUIGNOT  
Acquisitions de délaissés de voirie à l'impasse Jules Michelet
- Rapport n° 10 : Mme Corinne REGLAIN  
Échange de terrains sans soulte entre M. CARLOD et la Ville d'Oyonnax
- Rapport n° 11 : M. Laurent HARMEL  
Cession à Dynacité d'une partie d'un terrain avenue Georges Clémenceau
- Rapport n°12 : M. Noël DUPONT  
Cession à Dynacité d'une partie d'un terrain dans le cadre de l'opération de logement « espace Jacques Chirac »
- Rapport n° 13 : M. Noël DUPONT  
Cession d'un terrain route de Marchon à la SCI des Buis 01
- Rapport n°14 : M. Freddy NIVEL  
Cession d'une licence IV appartenant à la Ville à la société SARL LDF 01
- Rapport n° 15 : M. Noël DUPONT  
Régularisations foncières sans soulte avec Dynacité et M. Georges VAREYON à la rue des Burgondes
- Rapport n°16 : M. Freddy NIVEL  
Octroi de servitudes au profit d'AD CONSTRUCTION et d'ENEDIS
- Rapport n° 17 : M. Jean-Jacques MATZ  
Signature d'un avenant au bail emphytéotique administratif avec la SEMCODA et cession des locaux du CDS et du CPEF situés à la cité administrative au Département
- Rapport n°18 : Mme Christine PIQUET  
Bail commercial SARL Philippon
- Rapport n° 19: Mme Christine PIQUET  
Bail commercial Mme Isabelle ROY de MONNERON

### **III - Service Techniques**

- Rapport n° 20 : M. Amaury VEILLE  
Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de services associés et autorisation de signature de la convention de groupement
- Rapport n° 21 : M. Assad AKHLAFA  
DSIL 2022 Vidéoprotection – sécurisation des espaces publics
- Rapport n°22 : M. Assad AKHLAFA  
Conseil Départemental - Contractualisation 2023 Vidéoprotection
- Rapport n° 23 : Mme Fanny RIPPE  
Demande de subvention au Département de l'Ain - Restauration de deux tableaux représentant le Christ à l'Eglise St-Léger

#### **IV - Service Finances**

Rapport n° 24 : M. Jean-Jacques MATZ  
Subvention 2022 budget annexe du Cinéma Atmosphère – Prise en charge par le budget général

Rapport n°25 : M. Jean-Jacques MATZ  
Subvention 2022 budget annexe du Parking Souterrain – Prise en charge par le budget général

Rapport n°26: M. Jacques VAREYON  
Garantie financière totale à accorder à DYNACITE Montant : 2 640 000 €

Rapport n° 27: M. Jacques VAREYON  
Garantie financière totale à accorder à DYNACITE Montant : 4 570 000 €

Rapport n° 28 : M. Jean-Jacques MATZ  
Rapport ASC 2020 de la SEMCODA

Rapport n° 29 : Mme Françoise COLLET  
Création et modification de tarifs pour les services Education et Culture

Rapport n° 30: M. Fatih KAYGISIZ  
Modification du tableau des subventions de fonctionnement

Rapport n° 31 : M. Fatih KAYGISIZ  
Demande d'aide financière à la Région AURA pour le Salon de l'Oriental, de la Formation et de l'Emploi d'Oyonnax

#### **V – Politique Ville**

Rapport n° 32 : Mme Dominique BEY  
Année 2022 - Versement de subventions dans le cadre du Fonds Initiatives Locales (FIL)

Rapport n° 33 : M. Jacques VAREYON  
Rapport mise en œuvre de la Politique de la Ville 2021

Rapport n° 34 : M. Jacques VAREYON  
Année 2022 – Convention Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP) - La Plaine

#### **VI – Service Éducation**

Rapport n° 35 : Mme Evelyne VOLAN  
Récompenses Baccalauréat

#### **VII – Culture**

Rapport n° 36 : Mme Anne MOREL  
Adhésion du Musée du Peigne et de la Plasturgie au Pass' Découverte de l'Ain

#### **VIII - Etat-Civil**

Rapport n° 37 : M. Fabrice BERTERA  
Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes « bon naissance »

#### **IV – Ressources Humaines**

Rapport n° 38 : Mme Anne-Marie GUIGNOT  
Création d'un emploi non permanent – chef de projet tourisme « Avenir Montagnes Ingénierie »

Rapport n°39 : Mme Corinne REGLAIN  
Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal

Rapport n°40 : M. Fatih KAYGISIZ

Suppression et création d'emploi à la direction de l'administration générale, au centre technique municipal, aux services éducation et espaces verts

Rapport n° 41 : M. Jean-Jacques MATZ

Création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée

Rapport n° 42 : Mme Marie-Claire EMIN

Année 2022 - Mise à disposition des médiateurs au Centre nautique Robert Sautin

Rapport n° 43 : Mme Marie-Claire EMIN

Recrutement de vacataires – musiciens pour les cérémonies publiques

Rapport n° 44 : Mme Evelyne VOLAN

Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2022

-----  
Mme Marie-Claire EMIN est désignée secrétaire de séance.  
-----

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

## **INTRODUCTION DU MAIRE**

Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal,

Avant toute chose, je voudrais remercier sincèrement tout le personnel communal qui a eu la lourde charge de s'occuper de l'organisation des élections présidentielles et législatives. Sans eux, notre devoir de citoyen n'aurait pas pu s'exercer. Je souhaiterais également remercier les assesseurs qui ont tenu nos bureaux de vote, tous seront invités par la Ville lors du repas Républicain du 14 juillet.

Ensuite, à chacun d'entre vous a été remis un dépliant qui liste l'été riche en événements et animations que l'on propose cette année, de mi-juin à mi-septembre.

Au sein de ce Conseil municipal, la question de l'attractivité est régulièrement revenue dans les débats. Je tiens à réaffirmer que notre majorité met tout en œuvre pour faire rayonner Oyonnax bien au-delà de ses frontières.

A ce titre, je souhaiterais porter à votre connaissance tous nos événements estivaux :

Tout d'abord, le 4<sup>e</sup> festival du Street Art porté pour la première fois par la Ville s'est déroulé le week-end du 18-19 juin pendant lequel 14 artistes professionnels, venus de toute la France et même de pays étrangers, ont produits leurs œuvres. Le centre-ville s'est animé au tempo des artistes, avec de nombreux spectateurs malgré la chaleur.

Je ne reviendrai pas sur tous les événements déjà passés mais je veux mettre en lumière ceux qui ont eu un impact important : le rallye Ain-Jura, le festival Hangar01, les championnats de France de Gym, l'Ultra 01, le meeting international d'athlétisme... Tous ont fait fonctionner notre économie locale, et ont eu un écho national.

Je me permettrai également de vous citer quelques dates phares de notre été :

Les terrasses musicales ont démarré vendredi dernier, et nous sommes fiers de présenter une nouveauté pour cette année : une terrasse de rentrée se tiendra au mois de septembre au Parc René Nicod avec un

concert offert par la Ville, ce qui nous permet de continuer à soutenir nos bars et cafés dans cette période toujours incertaine.

Ensuite, nous pourrons tous nous retrouver autour de notre fête nationale avec notre traditionnel feu d'artifice prévu le soir du 14 juillet. Le festival Oh!Bugey reprendra avec une programmation toujours aussi ambitieuse. Oyo Plage aura également lieu pour amuser nos bambins et leur famille resté à Oyonnax cet été.

Pour continuer à soutenir nos associations, le forum des associations aura lieu quant à lui le samedi 3 septembre à Valexpo où se déroulera le Ping Tour. Cet évènement organisé par la fédération française de tennis de table permet à des professionnels de promouvoir la pratique de ce sport. Nous avons pu accueillir cet évènement grâce à notre label Terres de Jeux 2024. Bien évidemment, nous vous attendons nombreux pour partager cela tous ensemble.

De nombreuses manifestations seront organisées à l'Oyomen Factory en étroite collaboration avec notre club de rugby : des visites guidées ouvertes au public sont programmées ainsi que les « mercredis du sport », nous organiserons aussi un tournoi de rugby avec les centres sociaux et bien d'autres évènements encore listés dans le second document posé sur vos tables.

Enfin je vous invite le dimanche 11 septembre prochain à la fête de l'eau pour clôturer l'été.

Vous le voyez, les évènements sont nombreux, la municipalité se démène pour que nos évènements grandissent, pour faire fonctionner notre centre ville et ses commerces et surtout pour qu'Oyonnax rayonne de plus en plus.

Je tiens à remercier le travail et l'implication des services municipaux, élus et associations concerner dans l'organisation de toutes ces manifestations. C'est grâce à leur travail que notre ville vibre tout l'été.

Puis avant d'aborder les délibérations prévues à l'ordre du jour, M. le Maire demande à M. Julien FEYBESSE, responsable de la police municipale, de présenter le bilan semestriel des interventions du service.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020, il a pris les décisions suivantes :

### **SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

#### **CULTURE**

Communauté de Communes du HAUT-JURA ST-CLAUDE convention afin de consentir un prêt d'œuvres artistiques dans le cadre de l'exposition « 10,20 » au Musée de l'Abbaye de St-Claude du 8 avril au 31 août 2022

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

COMPAGNIE DES INFORTUNES convention Classe à Horaires Aménagés - THEATRE, organisée au Collège Ampère avec des 5e, 4e et 3e pour des actions de pratiques théâtrales et scéniques en vue d'une représentation au Grand Théâtre du Centre Culturel Aragon le vendredi 20 mai 2022

Montant TTC

70.00 € par heure

ECLAT contrat de location de la salle de cinéma du Centre culturel Aragon pour la conférence « A travers 8 siècles d'histoire, le Château de Dortan » le mardi 3 mai 2022

Montant TTC

230.00 €

POCKET FULL contrat de cession de droits de représentation du concert Pocket Full of Funk sur le parvis du Centre culturel Aragon le vendredi 3 juin 2022

Montant TTC

2 500.00 €

M. JEAN-NOEL GRIVAT convention afin de prêter des œuvres d'Alain Coutty dans le cadre de l'exposition « Alain Coutty ou l'éloge de la dispersion » du 9 juin au 15 octobre 2022 Montant TTC	3 100.00 €
M. CLAUDE MONNIER convention afin de prêter des œuvres d'Alain Coutty dans le cadre de l'exposition « Alain Coutty ou l'éloge de la dispersion » du 9 juin au 15 octobre 2022 Montant TTC	5 000.00 €
M. THIERRY GROS convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Alain Coutty ou l'éloge de la dispersion » du 20 avril au 30 octobre 2022 Montant TTC	4 000.00 €
MARIE CLAVEAU convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Alain Coutty ou l'éloge de la dispersion » du 20 avril au 30 octobre 2022 Montant TTC	800.00 €
MARC JOUVRAY convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Alain Coutty ou l'éloge de la dispersion » du 20 avril au 30 octobre 2022 Montant TTC	4 000.00 €
MAURICE FAVRE convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Alain Coutty ou l'éloge de la dispersion » du 17 mai au 30 octobre 2022 Montant TTC	10 000.00 €
MICHEL BUSSY convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Alain Coutty ou l'éloge de la dispersion » du 19 mai au 30 octobre 2022 Montant TTC	1 500.00 €
ECLAT contrat de location afin d'utiliser les locaux de Centre culturel Aragon pour la conférence du cycle « Conférence culture » le mercredi 15 juin 2022 Montant TTC	230.00 €
OFFICE DE TOURISME HAUT-BUGEY DE NANTUA contrat de partenariat pour les activités estivales 2022 encadrées pour individuels regroupés du 1er juillet au 31 août 2022 Montant TTC	Commission de 10%
CINEMECCANICA Contrat de support et entretien MYCMC pour des équipements de projection numérique afin de définir les conditions d'entretien du matériel cinématographique du 26 avril 2022 au 25 avril 2023, renouvelable par tacite reconduction pour trois ans Montant HT	5 250.00 €
COLLECTIF L'ARBRE CANAPAS convention afin de mettre en place une action intitulée « La classe CHAV de la Victoire », dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle, ayant pour but le développement de la pratique artistique dans le domaine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 Montant TTC	934.22 €
COLLECTIF L'ARBRE CANAPAS convention afin de mettre en place une action intitulée « La classe CHAV de Pasteur Sud », dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle, ayant pour but le développement de la pratique artistique dans le domaine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 Montant TTC	934.22 €
LIMOUZART PRODUCTIONS contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « Apagogie » au Centre culturel Aragon le 16 mars 2023 Montant TTC	3 692.50 €
W LIVE SAS Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « FREEDOM FABLES » au Centre culturel Aragon le vendredi 3 juin 2022 Montant TTC	4 747.50 €
CHORALES DES COLLEGES AMPERES, LUMIERE, JEAN ROSTAND et SAINT-JOSEPH contrat de prêt à titre gracieux du Grand Théâtre du Centre culturel Aragon pour la chorale des collègues le vendredi 13 mai 2022 Montant TTC	4 056.89 €

M. GARCIA Antoine contrat de mise à disposition gracieuse de l'appartement du Centre culturel Aragon pour le montage des spectacles du mois de mai du 2 au 6, 12 et 13, 23 et 24, 30 et 31 mai 2022  
Montant TTC 943.60 €

AMSTAR PROD contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « LouPapaPoul » au Centre culturel Aragon le 19 novembre 2022  
Montant TTC 844.88 €

PASCAL LEGROS ORGANISATION contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « Maman » au Centre culturel Aragon le 12 novembre 2022  
Montant TTC 36 925.00 €

ECLAT contrat de location de la salle du cinéma du centre culturel Aragon pour la projection d'une conférence du cycle « conférence culture » le 28 juin 2022  
Montant TTC 230.00 €

MELANIE BONETIER Intervention d'enseignement autour des techniques de maquillage pour les classes aménagées cinéma au collège Jean Rostand le 20 mai 2022  
Montant TTC 160.00 €

COMPAGNIE LES INFORTUNES contrat de mise à disposition gracieuse de l'appartement du centre culturel Aragon pour des répétitions des ateliers théâtre et classe CHAT du 13 au 14 mai et du 17 au 21 mai 2022  
Montant TTC MISE A DISPOSITION GRACIEUSE

MARILU PRODUCTION contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « L'avare » au Centre culturel Aragon le 7 janvier 2023  
Montant TTC 29 012.50 €

TEMAL PRODUCTION contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « Machine de cirque » au Centre culturel Aragon le 23 février 2023  
Montant TTC 13 659.80 €

### **ANIMATION**

LE CARAMANTRAN contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « ElectRo FrOgs » lors de la Fête de l'hiver 2022 le samedi 10 décembre 2022  
Montant TTC 6 094.95 €

INTERNATIONAL SHOW PARADE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « The Mirror Walkers » lors de la Fête de l'hiver 2022 le samedi 10 décembre 2022  
Montant TTC 6 200.00 €

LE MOUTON A 5 PATTES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Chik and Chok » lors de la Fête de l'hiver 2022 le samedi 10 décembre 2022  
Montant TTC 4 300.00 €

EXOOT contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Ami6 » lors de la Fête de l'Hiver le samedi 10 décembre 2022  
Montant TTC 2 245.00 €

ASSO CIE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les super piafs » lors de la Fête de l'Hiver le samedi 10 décembre 2022  
Montant TTC 1 800.00 €

CIE COMPOTE DE PROD contrat de cession d'exploitation des droits de 2 spectacles vivants intitulés « les Salsorcières » et « La mère Noël, Jérôme le soldat et Vilbûr » lors de la Fête de l'Hiver le samedi 10 décembre 2022  
Montant TTC 4 009.00 €

SECOURISTES Français DE LA CROIX BLANCHE convention du dispositif prévisionnel de secours pour la Fête de la Musique en centre-ville le mardi 21 juin 2022	
Montant total	450.00 €
EN COULISSE contrat de cession d'exploitation des droits d'un concert intitulé « UFO en musique » lors de la Fête de la Musique le mardi 21 juin 2022	
Montant TTC	4 537.00 €
ARCOBALENO contrat afin participer aux Terrasses Musicales 2022 les vendredis 24 juin, 1er et 8 juillet 2022	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
LE FRANCE charte Terrasses Musicales 2022 afin de participer à l'opération les vendredis 24 juin, 1er et 8 juillet 2022	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
LA RESERVE charte Terrasses Musicales 2022 afin de participer à l'opération les vendredis 24 juin, 1er et 8 juillet 2022	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
M. JEAN-MARC NAVELLO contrat artistique afin de réaliser une œuvre en direct pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	660.00 €
CADDY contrat artistique afin de réaliser une œuvre en direct pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	660.00 €
BOUANANI TARIK contrat artistique afin de réaliser une œuvre en direct pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	660.00 €
TETAZ TONY/Y NOT contrat artistique afin de réaliser une œuvre en direct pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	560.00 €
CIE O KAZOO contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « les Ducs » pour l'exposition « les Arts dans la rue » le 1 <sup>er</sup> juillet 2022	
Montant TTC	1 000.00 €
CAROFF contrat artistique pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	660.00 €
NOLART contrat artistique pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	1 010.00 €
ALLIAS contrat artistique pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	660.00 €
NICOLAS CLEMENT NKDM contrat de partenariat pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	660.00 €
RADIO CAPSAO contrat de partenariat pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	8 repas
MARCOURS Hugo contrat de partenariat pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	660.00 €



JULIEN LACHAIZE contrat de partenariat pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	660.00 €
EKIEM contrat de partenariat pour le festival Street Art sur le thème « La vie en couleurs » les 18 et 19 juin 2022	
Montant TTC	2 000.00 €
WALKER Valentin contrat pour une animation DJ pour le festival Street Art le 18 juin 2022	
Montant TTC	930.00 €

### **SERVICES TECHNIQUES**

ESCA contrat de mise à disposition chapiteaux, scène et matériels divers pour le RALLYE AIN JURA les 13 et 14 mai 2022	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
AFTO contrat de mise à disposition chapiteaux et matériels divers pour la kermesse de l'association au 80 route de Geilles du 6 au 8 mai 2022	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ASSOC. GRANDE MOSQUEE contrat de mise à disposition chapiteaux/matériel divers pour une manifestation et une kermesse les 1er, 20,21 et 22 mai 2022	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ENEDIS convention de servitudes pour le passage des ouvrages sur la propriété de la Ville à partir du 10 mars 2022 pour autant de temps que nécessaire	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ENEDIS convention de servitudes pour le passage des ouvrages sur la propriété de la Ville à partir du 3 janvier 2022 pour autant de temps que nécessaire	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ASSO VEHICULES HISTORIQUES CLUB OYONNAXIEN contrat de mise à disposition chapiteaux/matériel divers pour un rassemblement de véhicules anciens les 28 et 29 mai 2022	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
GRDF contrat de raccordement au réseau de Distribution de gaz naturel à l'Eglise Saint- Léger à partir du 31 mars 2022	
Montant TTC	1 509.89 €
ASSOCIATION HANGAR ZERO 1 contrat de mise à disposition d'une scène mobile et de matériel pour un rassemblement de véhicules anciens à l'aérodrome Jean Coutty du 27 au 29 mai 2022	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT

### **ATTRACTIVITE DE LA VILLE**

UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS contrat pour la mise à disposition de la Musique départementale de l'Ain pour l'inauguration du totem Manducher le 29 avril 2022	
Montant TTC	1 000.00 €
Z PRODUCTION contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « Life slides » par Junkyard Crew pour la Garden Party du 30 juin 2022	
Montant TTC	1 160.50 €

### **INFORMATIQUE**

RESILIENCES contrat de services Firewall du Centre Culturel Aragon afin d'assurer la continuité de service des matériels informatiques du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 maximum	
Montant TTC annuel	396.00 €

## **VALEXPO**

ASSOC PASSION MINERAUX convention de location d'une salle avec ses équipements du 1er au 3 avril 2022

Titre TTC 5 974.20 €

DIGITAL-LIANCE contrat de maintenance/Assistance de la solution de téléphonie sur IP Avaya IP Office du site Valexpo du 1er janvier au 31 décembre 2022 par tacite reconduction en 3 fois maximum

Titre TTC 372.45 €

Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville convention de prêt d'une salle de Valexpo pour une assemblée générale le mercredi 20 avril 2022

Titre TTC 1 445.52 €

Chambre des Commerces de l'Industrie de l'Ain convention de location d'une salle de Valexpo pour une réunion le 22 mars 2022

Titre TTC 312.00 €

SOLUTIA convention de location d'une salle de Valexpo pour l'organisation d'une formation PSC1 le 7 mai 2022

Titre TTC 720.00 €

ML 39 convention de location d'une salle de Valexpo pour le village des enfants du 14 au 20 avril 2022

Titre TTC 2 834.58 €

ALCTJO convention de location d'une salle de Valexpo pour une réunion le 15 avril 2022

Titre TTC 768.96 €

ASSO SPORTIVE DES PORTUGAIS convention de location d'une salle de Valexpo pour une soirée dansante le 17 avril 2022

Titre TTC 2 972.72 €

US VEYZIAT convention de location d'une salle de Valexpo pour une soirée dansante le 30 avril 2022

Titre TTC 576.00 €

ASSO GRANDIR ENSEMBLE convention de prêt d'une salle de Valexpo pour un repas partagé le 19 mars 2022

Titre TTC 442.80 €

EDO convention de prêt d'une salle de Valexpo pour le championnat de France de gymnastique du 4 au 6 juin 2022

Titre TTC 25 960.32 €

ESCA convention de location d'une salle de Valexpo pour le rallye AIN-JURA les 13 et 14 mai 2022

Titre TTC 8 400.00 €

DEPARTEMENT DE L'AIN convention de mise à disposition d'une salle de Valexpo pour une conférence territoriale sur le logement le lundi 17 mai 2022

Titre TTC 472.44 €

POLE DU COMMERCE DU HAUT BUGHEY convention de mise à disposition d'une salle de Valexpo pour une assemblée générale le 30 mai 2022

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

APTAR convention de mise à disposition d'une salle de Valexpo pour une journée de travail le 6 avril 2022

Titre TTC 1 277.94 €

## **SOCIAL**

APERTISE CONSEIL convention d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique locale sur la Place de la femme dans la ville du 2 mai au 31 décembre 2022

Montant TTC 6 000.00 €

## **SPORTS**

ALPES VELO convention TOUR DE L'AVENIR 2022 afin d'organiser l'évènement dans la Ville le mercredi  
24 août 2022  
Montant TTC 22 000.00 €

## **SIGNATURE DE MARCHES**

BATIMEX – 2212SL01  
Accord-cadre pou diagnostics techniques des bâtiments avant travaux ou démolition  
Montant maximum HT 53 000.00 €

EUROVIA ALPES – 2215TL01  
Travaux de voirie à Cours de Verdun  
Montant HT 833 863.70 €

EIJAA – 2216SL01  
Marché de service d'insertion par l'environnement – Année 2022  
Montant HT 106 000.00 €

CARON DEMOLITION - 2217TL01  
34-36 Rue Voltaire – Déplombage, désamiantage et démolition  
Montant HT 186 900.00 €

STORES INNOVATION – 2218TL01  
Remplacement de stores au Groupe Scolaire Pasteur  
Montant maximum HT 25 000.00 €

JC BONNEFOY – 2219TL01  
Aménagement de la rue Vaucher  
Montant HT 215 347.70 €

COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES - 2220TL01  
Lot n°1 : Bâtiment modulaire provisoire  
Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol  
Montant HT 51 264.00 €

JACQUET- 2220TL02  
Lot n°2 : Terrassement - Maçonnerie  
Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol  
Montant HT 139 859.85 €

GIROD MORETTI – 2220TL03  
Lot n°3 : Charpente couverture amiante  
Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol  
Montant HT 375 000.00 €

DRL FACADES – 2220TL04  
Lot n°4 : Façades  
Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol  
Montant HT 254 000.00 €

DESA SERRURERIE METALLERIE – 2220TL05 Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol Lot n°5 : serrurerie extérieure et métallerie Montant HT	113 519.78 €
LES MENUISERIES DE L'AIN – 2220TL06 Lot n°6 : menuiseries intérieures Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol Montant HT	15 012.50 €
GPR – 2220TL07 Lot n°7 : Plâtrerie, plafonds, peintures Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol Montant HT	41 536.48 €
CAZAJOUS DECOR – 2220TL08 Lot n°8 : Sol souple Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol Montant HT	5 900.00 €
CARREL AIN – 2220TL09 Lot n°9 : Carrelages Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol Montant HT	22 472.07 €
MARGUIN – 2220TL10 Lot n°10 : Electricité, courants faibles Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol Montant HT	93 631.08 €
SERVIGNAT – 2220TL11 Lot n°11 : Chauffage, VMC Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol Montant HT	76 960.77 €
COM' 2000 – 2221FL01 Achat de 3 véhicules contre habillage du véhicule par la publicité Lot n°1 : Véhicule utilitaire 100% électrique avec galerie Montant HT	4 000.83 €
COM' 2000 – 2221FL03 Achat de 3 véhicules contre habillage du véhicule par la publicité Lot n°3 : Véhicule utilitaire 100% électrique Montant HT	4 000.83 €
IDEX ENERGIES – 2222TL01 Passage au gaz de l'école de la 2 <sup>ème</sup> chance Montant HT	57 941.33 €
DE SA SERRURERIE METALLERIE – 2223TL01 Marché à bon de commande pour la sécurisation du groupe scolaire Pasteur par clôture et contrôle d'accès Lot n° 1 : serrurerie Montant maximum HT	60 000.00 €

ZEFELEC – 2223TL02

Marché à bon de commande pour la sécurisation du groupe scolaire Pasteur par clôture et contrôle d'accès

Lot n° 2 : électricité

Montant maximum HT 15 000.00 €

### **AVENANTS AUX CONTRATS/MARCHES**

#### **MARCHES PUBLICS**

COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES - 2220TL01

Réhabilitation du Groupe scolaire Daudet/Pagnol

Ajout de sanitaires

Lot n°1 : Bâtiment modulaire provisoire

Montant HT 4 730.00 €

SNEF – 1947TL01

Extension et maintenance du système de vidéoprotection

Augmentation du montant maximum du marché

Montant HT 90 000.00 €

STORES INNOVATION – 2218TL01

Remplacement de stores au groupe scolaire Pasteur

Affermissement par anticipation des reconductions du marché

Montant HT sans incidence financière

#### **CULTURE**

LES AMIS DU QUATUOR DEBUSSY avenant à la convention 74.2021 pour modification des conditions d'hébergement et de restauration pour le spectacle « Requiem(s) » le 11 mai 2022

Montant TTC 139.70 €

ASTERIOS SPECTACLE avenant à la convention 278.2021 pour modification de la date du spectacle au 15 novembre 2022

Montant TTC sans incidence financière

#### **ANIMATION**

LES ROULEURS DE BARRIQUES avenant à la convention 22.2022 pour modification des conditions financières pour le spectacle vivant « Les pirates rouleurs de barriques » pour la fête de Printemps du 9 avril 2022

Montant TTC 140.00 €

M. MERCIER pour le Groupe « Oyonnax en commun » demande des précisions concernant les mises à disposition à titre gracieux certaines fois aucun tarif n'est indiqué et pour d'autre il est mentionné un prix.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une valorisation comptable demandée par la Trésorerie.

Le Conseil donne acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970.

## 1. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE ARTICLE L2122-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur HARMEL, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal par délibération du 20 mai 2020, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 a actualisé les références du Code de l'Urbanisme qui figurent au 15 °de l'article précité en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption et au point 23° en ce qui concerne la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Cette même loi ajoute deux matières pouvant être déléguées :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes (point 30). Toutefois les admissions en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public pouvant être déléguées au Maire doivent correspondre à un montant défini en Conseil municipal inférieur à un seuil fixé par décret. Ce décret n'étant pas paru à ce jour, ce point fera l'objet d'une prochaine délibération.

- la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal, ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre (point 31).

Par ailleurs pour plus de souplesse de gestion, il est proposé trois autres modifications :

2 °- Fixer, dans les limites d'une augmentation maximum de 20% par an et non plus pour une durée d'un an maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

17°- Porter à 2 000 € la limite dans lesquelles Monsieur le Maire peut régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux visés au 17° de L.2122-22 du CGCT,

26°- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur ;

Aussi, la délibération du 20 mai 2020 de délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire est modifiée de la manière suivante :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'une augmentation maximum de 20% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance ;
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majorée de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa ;
- Modifier le profil d'amortissement de la dette ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Monsieur le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Monsieur le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
  - l'origine des fonds ;
  - le montant à placer ;
  - la nature du produit souscrit ;
  - la durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières ;
16. D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris par voie d'appel et de cassation pour tout contentieux intéressant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler toutes conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans tous les cas pris en charge par les contrats d'assurance de la Ville ou de transiger dans les limites de 2 000 € TTC ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention, prévue par l'avant - dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000€ ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget.



23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget ;
28. D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit porter à connaissance les décisions en question à chacune des réunions ultérieures obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut à tout moment, mettre fin à cette délégation.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

*Comme nous l'avons fait lors du premier conseil municipal de mai 2020, nous voterons contre cette délibération.*

*Cette délibération est très importante puisqu'il s'agit ici de donner des pouvoirs à un seul élu.*

*Nous reconnaissons que, parmi ces délégations possibles du Conseil municipal au profit du maire, certaines sont nécessaires à la gestion courante de la commune. Mais d'autres, comme l'affectation du patrimoine communal, l'exercice du droit de préemption, l'autorisation du renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre, l'augmentation dans les limites de 20% par an des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2M€, méritent d'être débattues en conseil municipal.*

*Celle aussi autorisant la signature de prêts bancaires sur des durées plus longues que la durée d'un mandat de maire et avec la possibilité de passer d'un taux fixe à un taux variable. Ainsi par le passé des emprunts toxiques auraient pu être évités dans certaines communes qui ont eu à le payer cher ensuite !*

*Voilà les raisons pour lesquelles nous engagerions pour notre part une réflexion afin de définir avec les habitant-e-s quelles seraient en premier lieu les prérogatives du Conseil municipal puis celles du maire.*

*Et ceci afin de garder au conseil municipal des pouvoirs qui lui permettent de ne pas devenir une simple « chambre » d'enregistrement des décisions prises par arrêté du maire.*

M. le Maire réplique que dans d'autres collectivités le Conseil municipal est une chambre d'enregistrement. Il précise que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est appliqué en fixant des limites aux compétences qui lui sont déléguées par le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 voix pour, 2 voix contre (groupe « Oyonnax en commun ») :

- Autorise Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, ces actes de gestions courantes pourront être accomplis par les adjoints au maire, dans l'ordre du tableau.

## **2. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'ELECTIONS POLITIQUE**

Monsieur BERTERA, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville peut se prévaloir, en matière d'accueil de réunions politiques, d'une tradition qu'elle n'entend pas abandonner.

A Oyonnax les réunions publiques organisées dans le cadre d'élections politiques ou pour des élections au sein d'un parti politique, quel qu'en soit leur objet, peuvent se tenir, dans des conditions de totale gratuité d'accès aux salles, dans la limite d'une réunion par tour de scrutin et par candidat ou tête de liste.

Seule la disponibilité demeure un critère permettant ou pas, la tenue de ces réunions publiques.

Cette gratuité ne comprend pas la mise à disposition du matériel et mobiliers nécessaires, les dépenses directes et indirectes que sont notamment l'entretien, la livraison et le montage/démontage des installations ainsi que le déplacement éventuel du personnel d'astreinte.

La Ville rappelle ainsi son attachement au principe de gratuité dans la mise à disposition des locaux, pour permettre le débat démocratique et garantir la transparence de la vie politique.

Intervention de M. MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » :

*Dans le préambule de la délibération, il est fait référence à la mise à disposition gratuite de salle dans le cadre de campagnes d'élections politiques ou pour des élections au sein d'un parti politique (ce qui doit communément être appelé primaires). Quelques frais annexes sont cités, avec peut être un oubli concernant les agents de sécurité...*

*La délibération quant à elle ne reprend pas les élections au sein d'un parti politique. N'est-ce pas là un oubli qui pourrait à terme porter à discussion ?*

M. le Maire indique en retour que les mentions concernant les élections au sein d'un parti politique et relatives aux frais annexes détaillés dans l'exposé de la délibération seront reprises dans la décision finale.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de totale gratuité des locations de locaux municipaux, pour les réunions publiques organisées dans le cadre d'élections politiques ou pour des élections au sein d'un parti politique, dans la limite d'une réunion par tour de scrutin et par candidat ou tête de liste, quelle que soit la formation politique concernée,
- Précise que la gratuité des locations de locaux municipaux ne comprend pas la mise à disposition du matériel et mobilier, les dépenses directes et indirectes que sont notamment l'entretien, la livraison et le montage/démontage des installations et le déplacement du personnel d'astreinte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles afférent à cette décision.

### **3. ÉCHANGE SANS SOULTE SUITE A LA CREATION D'UN PARKING PUBLIC A L'ANGLE DES RUES DES BAINS ET DE L'ANCIENNE PISCINE**

Monsieur LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Commune a créé un parking public à l'angle des rues des Bains et de l'ancienne piscine, sur les parcelles AI 918, 955, 956, 957, 1005.

Le parking est accessible par une rampe appartenant à ce jour aux propriétaires de l'immeuble M. et Mme AS, sur le terrain cadastré AI 1004. A l'issue des travaux, la Ville d'Oyonnax s'était engagée, par un protocole d'accord signé le 18 décembre 2017, à procéder aux échanges sans soulte suivants :

- Acquisition du lot volume 3 par la Commune d'Oyonnax (correspondant à la rampe d'accès au parking),
- Cession par la Commune de l'emprise de l'escalier (parcelle C) d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> anciennement référence AI 1005,
- Cession par la Commune à la copropriété sise sur la parcelle 918 de la parcelle A2 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> référencée AI 918,
- Modification de la copropriété afin d'intégrer la parcelle A2 dans le lot 1,
- Cession du lot 1 modifié par la Commune nouvellement référencé AI 1035.

Ces échanges permettront de garantir aux usagers l'accès au parking et au propriétaire de l'immeuble M. et Mme AS d'accéder à leur logement et à leur garage.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise les échanges cités ci-dessus, sans soulte de part ni d'autre, à intervenir entre la Ville d'Oyonnax et M. et Mme AS,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville d'Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cet échange.

### **4. ACQUISITION AUX CONSORTS PERNOD-ADOBATI DE 2 IMMEUBLES SIS 23 VIEILLE RUE D'ECHALLON**

Madame BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que cette délibération annule et remplace celle qui a été votée le 14 décembre 2020.

Les consorts PERNOD - ADOBATI sont propriétaires au 23 vieille rue d'Echallon, d'un tènement immobilier. Ce dernier est composé d'un atelier adossé à une maisonnette très vétuste et de leur habitation individuelle leur faisant front.

Compte tenu des problématiques de stationnement rencontrées dans cette rue, la Ville souhaite racheter la maisonnette et l'atelier pour l'aménagement de quelques places de stationnement supplémentaires dans ce secteur.

Après négociation avec les propriétaires, l'acquisition de ces 2 bâtiments contigus, cadastrés section AD 196p, d'une surface de 134 m<sup>2</sup> pourrait intervenir sur la base d'un prix de 50 000 euros. Serait conservé par les propriétaires, un accès direct sur la rue pour desservir leur propriété.

Dans le cadre des travaux, la Ville réalisera un muret coiffé d'une clôture pleine en limite de propriété pour préserver leur intimité et le réaménagement d'une partie de la cour existante d'une surface de 66m<sup>2</sup>.

Le contrôle de l'éclairage public sera vérifié au regard des nuisances pouvant être engendrées en l'absence du bâtiment existant.

Vu la délibération en date du 14 décembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir des bâtiments visés ci-dessus (tel que défini sur le plan de géomètre du Cabinet Pruniaux), appartenant aux conjoints PERNOD – ADOBATI, moyennant un prix de 50 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction, et notamment signer l'acte notarié correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ Notaires à OYONNAX,
- Précise que les frais afférents seront entièrement à la charge de la Ville (frais de notaire et de géomètre).

## **5. ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DU CONFAS**

Monsieur CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que Mesdames Paulette et Sylvie PIRON ont mis en vente un garage situé chemin du Petit Moulin, à l'angle de la rue du Confas. Il s'agit d'un ancien lavoir communal qui a été construit en 1946/1947 et vendu en 1980.

La Ville d'Oyonnax s'est portée acquéreur au vu de l'emplacement du bâtiment. En effet, il est situé entre le parc de l'Oyonnalithe, la friche JACQUENOD et le sentier pédagogique de la Sarsouille. L'achat de ce tènement permettra d'améliorer la liaison entre ces centres d'intérêts.

Après négociation avec les propriétaires, l'acquisition de ce bâtiment, cadastré section AO 491, pourrait intervenir sur la base d'un prix de 50 000 euros.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir le bâtiment référencé ci-dessus moyennant le prix de 50 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction, et notamment signer l'acte notarié correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ Notaires à OYONNAX,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

## **6. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 12 RUE D'ECHALLON APPARTENANT A M. JULLIAND**

Madame LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que M. JULLIAND est propriétaire d'une maison située 12 rue d'Echallon, cadastrée section AD 398 et 1055, d'une superficie au sol de 300 m<sup>2</sup>.

Cette propriété étant bordée par la rivière de la Sarsouille, son acquisition permettrait à la Ville de requalifier l'entrée du parc de l'Oyonnalithe et de mettre en valeur la rivière par l'aménagement de ses berges.

Une offre d'achat a été faite par la Ville d'Oyonnax, sur la base d'un prix de 290 000 euros.

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la propriété référencée ci-dessus appartenant à M. JULLIAND, moyennant un prix de 290 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Etude Notariale CBJ Notaires à Oyonnax,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville d'Oyonnax.

## **7. ACQUISITION DU PARKING A COTE DE LA POSTE APPARTENANT A DYNACITE – COURS DE VERDUN**

Madame MAZONI, rapporteur, expose au Conseil municipal que Dynacité est propriétaire d'un programme de 80 logements collectifs mis en service le 1<sup>er</sup> novembre 1962 bâti sur les parcelles cadastrées section AO numéros 54, 229 et 299 d'une superficie totale de 9 368 m<sup>2</sup> sises commune d'OYONNAX, « Rue Edgar Quinet et Cours Verdun ».

Aujourd'hui, est situé sur ladite parcelle, un parking ouvert au public, destiné à l'usage de tous.

En vue de régulariser cette situation, Dynacité envisage de céder à la commune, une partie de la parcelle cadastrée section AO numéro 229 d'une superficie d'environ 1 400 m<sup>2</sup> représentant ledit parking public.

Compte-tenu de la nature du terrain cédé et des travaux nécessaires pour sa réfection, il est proposé une cession à l'euro symbolique.

Vu l'avis de France Domaine du 30 mars 2022,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Dynacité du 13 avril 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote en qualité de Président de Dynacité :

- Autorise l'achat à l'euro symbolique par la Ville d'Oyonnax d'une partie de la parcelle cadastrée section AO numéro 229 d'une superficie d'environ 1 400 m<sup>2</sup> représentant un parking ouvert au public situé à OYONNAX, « Rue Edgard Quinet – Cours Verdun »,
- Précise que les frais de géomètre seront pris en charge par Dynacité et que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette transaction.

## **8. ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN D'ACCES FORESTIER ET D'UN ESPACE BOISE A DYNACITE - RUE DES SAPINS**

Monsieur Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que Dynacité a décidé de mettre en vente un programme de 12 logements individuels mis en service le 1er juin 1994 et bâti sur la parcelle cadastrée section BD numéro 113 d'une superficie de 3 022 m<sup>2</sup> sise commune d'Oyonnax "Rue des Sapins".

Aujourd'hui, il ressort qu'il est situé sur ladite parcelle une partie d'un chemin d'accès forestier et d'un espace boisé destinés à l'usage de tous et jouxtant la propriété communale cadastrée section BD numéro 114.

Dynacité propose à la Ville d'Oyonnax de lui céder une partie de la parcelle cadastrée section BD numéro 113 d'une superficie d'environ 549 m<sup>2</sup> représentant une partie d'un chemin d'accès forestier et d'un espace boisé destinés à l'usage de tous et jouxtant la propriété communale cadastrée section BD numéro 114.

Cette régularisation foncière interviendra à l'euro symbolique.

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Dynacité du 22 juin 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote en qualité de Président de Dynacité :

- Autorise l'achat à l'euro symbolique par la Ville d'Oyonnax d'une partie de la parcelle cadastrée section BD numéro 113 d'une superficie d'environ 549 m<sup>2</sup>, comme indiqué ci-dessus,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Dynacité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction,

## **9. ACQUISITIONS DE DELAISSES DE VOIRIE A L'IMPASSE JULES MICHELET**

Madame GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax par un acte notarié du 17 mai 2022 est devenue propriétaire de la voirie de l'impasse Jules Michelet. Cette dernière est située le long du Pôle santé.

La Ville d'Oyonnax a proposé d'acquérir à l'euro symbolique deux délaissés de terrains qui sont sur la voirie, dans le but de rénover à l'avenir cette impasse, à savoir :

- une superficie d'environ 44 m<sup>2</sup> de la parcelle AO 358 appartenant à M. et Mme Emin,
- une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup> de la parcelle AO 125 appartenant à la SCI Fortuna.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'acquisition à l'euro symbolique des délaissés de voirie référencés ci-dessus,
- Décide de procéder au classement desdits terrains dans le domaine public communal,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à octroyer toutes servitudes nécessaires à destination des vendeurs,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction.

## **10. ÉCHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE ENTRE M. CARLOD ET LA VILLE D'OYONNAX**

Madame REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre d'une régularisation foncière datant de 1993, la Ville d'Oyonnax procédera à l'acquisition de deux terrains appartenant à Monsieur Serge CARLOD situé lieu-dit « la Fouilleuse », cadastrés section 440B n° 173 et 440B n°174 d'une superficie totale de 1 076 m<sup>2</sup>. Ces terrains sont actuellement classés en zone A du PLUi-H en vigueur.

En échange et comme convenu avec le propriétaire, la Commune cèdera un terrain situé lieu-dit « Les Quarts », cadastré section 440B n° 843 d'une superficie d'environ 2 941 m<sup>2</sup>. Ce terrain est également classé en zone A du PLUi-H en vigueur.

Au vu du zonage des différents terrains, il a été décidé de procéder à un échange sans soulte.

Vu l'avis du Domaine en date du 20 juin 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'échange de terrains sans soulte, visés ci-dessus, à intervenir avec M. Serge CARLOD,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis d'échange sans soulte,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment à signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Précise que les frais d'acte correspondants seront à la charge de la Ville d'Oyonnax.

## **11. CESSION A DYNACITE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Monsieur HARMEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est devenue propriétaire de la parcelle AL n°298, à proximité de l'EHPAD « le Tournant des Saisons », sis avenue Georges Clémenceau. Cette acquisition, qui comprenait d'autres parcelles contigües, avait pour objectif la création d'un parking sur une partie du terrain.

Ainsi, la Ville d'Oyonnax aménagera une vingtaine de places de stationnement et un chemin PMR sur la partie basse du terrain. Dynacité a sollicité la Commune pour acquérir l'autre partie de la parcelle, d'environ 3 200 m<sup>2</sup>.

Dynacité souhaiterait créer 6 logements type T1b à destination d'adultes porteurs de handicap, et en option, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

La cession dudit terrain, à détacher de la parcelle AL n°298, pourrait intervenir au prix de 70 € le m<sup>2</sup>, soit 224 000 € environ. Il est précisé que la surface définitive à détacher sera connue après réalisation des études et intervention d'un géomètre.

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 juin 2022,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Dynacité du 22 juin 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prend part au vote,

- Autorise la cession du terrain référencé ci-dessus au profit de Dynacité, d'une superficie d'environ 3 200 m<sup>2</sup> pour le prix de 70 € le m<sup>2</sup>,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Dynacité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction.

## **12. CESSION A DYNACITE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LOGEMENT « ESPACE JACQUES CHIRAC »**

Monsieur DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de logements « espace Jacques Chirac », Dynacité souhaiterait acquérir une bande de terrain d'environ 45 m<sup>2</sup>, située 138 rue Anatole France, sur la parcelle cadastrée AH 902.

Dynacité intégrera ainsi cette assiette foncière aux pavillons individuels vendus en accession sociale à la propriété et servira d'espaces verts aux habitations. La cession de ce délaissé de terrain interviendra moyennant un prix de 12 000 euros.

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Dynacité du 12 décembre 2019,

Vu la délibération de la Ville d'Oyonnax du 16 décembre 2019,

Vu l'avis de France Domaine du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote :

- Autorise la cession du terrain référencé ci-dessus au profit de Dynacité, d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup> pour la somme de 12 000 €,
- Précise que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Dynacité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction.

## **13. CESSION D'UN TERRAIN ROUTE DE MARCHON A LA SCI DES BUIS 01**

Monsieur DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que la SCI des Buis 01 est propriétaire des parcelles cadastrées AB 289 et AB 307, situées 27 route de Marchon à Oyonnax, contigüe à la parcelle communale cadastrée AB 286, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, en nature de jardin.

La SCI des Buis 01 a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle communale. Un accord a été trouvé pour la somme de 1 000 euros.

Vu l'avis de France Domaine du 8 avril 2022,



Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la cession de la parcelle cadastrée AB 286 au profit de la SCI des Buis 01 pour la somme de 1 000 euros,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction.

#### **14. CESSION D'UNE LICENCE IV APPARTENANT A LA VILLE A LA SOCIETE SARL LDF 01**

Monsieur NIVEL, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 14 décembre 2020 la Ville a décidé d'acquérir la licence IV appartenant à M. Valentin PERRIN, ancien exploitant d'un bar dénommé le « V PLACE » au 11 rue Emile Zola à Oyonnax. L'achat a été enregistré par acte notarié du 9 février 2021 par l'étude notariale CBJ à Oyonnax.

Depuis cette date, la licence n'a été rattachée à aucun établissement et n'est pas exploitée.

M. Thierry VUILLAUME gérant de la société LDF01 du Groupe 1055, qui exploitera le futur bowling en cours de construction, a fait part de son souhait d'acquérir cette licence IV pour l'exploitation d'un espace bar et restauration au sein de son futur établissement.

Une offre d'achat a été faite le 8 mars 2022 par M. Thierry VUILLAUME sur la base d'un prix de 6 000 € TTC.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Cède la licence IV appartenant à la Ville, à la société LDF01 du Groupe 1055 pour un montant de 6 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer tous documents ainsi que l'acte notarié correspondant, lequel sera reçu Maître Ninon CHATEL – SAS CARDINALE à OYONNAX,
- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

#### **15. REGULARISATIONS FONCIERES SANS SOULTE AVEC DYNACITE ET M. GEORGES VAREYON A LA RUE DES BURGONDES**

Monsieur DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que suite à la réfection de la rue des Burgondes par la Ville d'Oyonnax, il ressort que des régularisations foncières sont nécessaires avec Dynacité et M. Georges VAREYON.

Dynacité est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 165, rue des Burgondes. Dans ce cadre, il est proposé l'échange sans soulte suivant :

- Dynacité cèdera à la Ville d'Oyonnax une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 165 située « Rue des Burgondes » pour une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup>,
- La Ville d'Oyonnax cèdera à Dynacité une partie de la parcelle section AC sans numéro pour une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>.

De plus, M. Georges VAREYON est propriétaire des parcelles cadastrées section B 181, 186 et 189, rue des Burgondes. La Ville d'Oyonnax s'est engagée à réaliser la cession sans soulte suivante :

- Cession de 2 m<sup>2</sup> (lot A1) de la parcelle nouvellement cadastrée section B 342 au profit de M. Georges VAREYON, suite à la désaffectation et au déclassement du domaine public.

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2022 concernant l'échange avec Dynacité,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 concernant la cession au profit de M. Georges VAREYON,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Dynacité du 22 juin 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Monsieur VAREYON ne prennent pas part au vote.

- Valide l'échange sans soulte cité ci-dessus, à savoir que Dynacité cédera à la Commune d'Oyonnax une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 165 située « rue des Burgondes » pour une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup> et que la Commune cédera à Dynacité une partie de son domaine public située sur la parcelle section AC sans numéro pour une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>,
- Valide la cession sans soulte citée ci-dessus, à savoir que la Ville cédera à M. Georges VAREYON la parcelle cadastrée section B 342 de 2 m<sup>2</sup>,
- Constate la désaffectation à l'usage du public des parcelles citées ci-dessus et de procéder à leur déclassement du domaine public,
- Précise que les frais de notaire et de géomètre seront partagés entre la Commune et Dynacité pour l'échange avec Dynacité,
- Précise que les frais afférents à la cession au profit de M. Georges VAREYON seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, lesquels seront reçus pour la Ville, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour ces transactions.

## **16. OCTROI DE SERVITUDES AU PROFIT D'AD CONSTRUCTION ET D'ENEDIS**

Monsieur NIVEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'entreprise AD CONSTRUCTION, présidé par M. Antoine DI CIOCCO, va construire deux maisons sur les parcelles cadastrées 440D 2479 et 440D 2475, au lotissement « les Jardins de la Verchère » à Veyziat. L'accès à ces maisons est prévu de se faire sur deux parcelles privées communales cadastrées 440D 2636 et 440D 2633.

Une servitude de passage sur les parcelles 440D 2636 et 440D 2633, sera consentie à l'entreprise AD CONSTRUCTION à titre gratuit.

ENEDIS a également déposé deux demandes de servitudes spéciales sur des parcelles communales. La Ville d'Oyonnax accordera, à titre gratuit, la constitution par acte notarié des servitudes suivantes :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée AI 922 à l'angle des rues Pasteur et Voltaire,

- Une servitude pour le droit de passage de canalisation souterraines et l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée B 52 à Mons.

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit. Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive des bénéficiaires, lesquels auront également à charge les travaux inhérents au raccordement de leur projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Après réalisation des travaux, les terrains d'emprise de ces servitudes devront être remis à leur état initial puis entretenus régulièrement par les bénéficiaires.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer à titre gratuit, une servitude de passage sur les parcelles privées communales cadastrées 440 D2636 et 440 D2633 au profit des parcelles cadastrées section 440D 2479 et 440D 2475, à AD CONSTRUCTON, présidé par M. DI CIOCCO, comme figurant au plan ci-joint établi par François Bernier, architecte DPLG,
- Décide d'octroyer à titre gratuit, une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée AI 922 à l'angle des rue Pasteur et Voltaire, ainsi qu'une servitude pour le droit de passage de canalisation souterraines et l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée B 52 à Mons,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge des bénéficiaires et, par la suite, leurs frais d'aménagement à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise des servitudes et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants,
- Précise également que les bénéficiaires auront aussi à leur charge l'entretien d'emprise de ces servitudes qu'ils devront toutefois laisser libre d'accès,
- Précise que l'octroi de ces servitudes ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes notariés afférents lesquels seront rédigés pour ENEDIS par l'Office notarial « LAMBERET-VUITON » de Bourg-en-Bresse ou par l'Etude Notariale CBJ Notaires d'Oyonnax, et pour AD CONSTRUCTION, présidé par M. DI CIOCCO par l'Etude Notariale CBJ Notaires d'Oyonnax.

#### **17. SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SEMCODA ET CESSIION DES LOCAUX DU CDS ET DU CPEF SITUES A LA CITE ADMINISTRATIVE AU DEPARTEMENT**

Monsieur MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que le Département de l'Ain souhaite pérenniser son implantation sur la Commune d'Oyonnax et que lors de sa séance du 8 novembre 2021, la Commission permanente a approuvé l'acquisition de l'ensemble des locaux et stationnements du Centre Départemental de Solidarité (CDS) et du Centre de la Planification et d'Education Familiale (CPEF) (nouvelle dénomination « Centre de Santé Sexuelle et Reproductive ») pour la somme de 1 267 000 €. Les structures sont situées dans des locaux spécifiquement aménagés pour ces services, au 1er et 2ème étage de la Cité administrative, 188 rue Anatole France.

Ces locaux sont mis à disposition par la SEMCODA dans le cadre d'un contrat de bail conclu le 12 juillet 2013 avec le Département.

L'ensemble occupe une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux et 600 m<sup>2</sup> de parking, moyennant un loyer annuel de 152 000 €. Sur la base de l'avis des services de France Domaine et d'un commun accord avec la SEMCODA, ces locaux seraient acquis par le Département pour la somme de 1 267 000 €.

Il est rappelé que le bâtiment dans lequel se situent les locaux occupés par le CDS et le CPEF est rattaché à un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) conclu entre la Commune qui reste ainsi propriétaire du foncier et la SEMCODA qui est propriétaire du bâti.

Pour le Département, la condition suspensive pour l'acquisition des locaux du CDS et du CPEF est que ceux-ci soient sortis du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) qui lie la SEMCODA et la Commune d'Oyonnax.

La procédure à mettre en œuvre pour céder les locaux au Département est la suivante :

- Signature d'un avenant au BEA en cours entre la SEMCODA et la Commune d'Oyonnax pour sortir les volumes que souhaite acheter le Département,
- Réalisation d'une division en volumes de l'immeuble : séparer les volumes propriétés de la SEMCODA de ceux qui seront propriétés du Département,
- Création d'une Association Syndicale Libre qui regroupera le Département et la SEMCODA pour la gestion de l'immeuble,
- Indemnisation de la SEMCODA par la Commune d'Oyonnax pour 1 267 000 €. La Commune d'Oyonnax deviendra ainsi propriétaire des volumes du CDS et du CPEF,
- Revente concomitante du CDS et du CPEF par la Commune d'Oyonnax au Département pour la somme de 1 267 000 €.

Financièrement, l'opération est neutre pour la Commune d'Oyonnax et sera réalisée au cours d'un acte notarié unique.

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le montage cité ci-dessus, à savoir la cession des locaux et du volume de stationnements du CDS et du CPEF, au profit du Département par la résiliation du BEA conclu avec la SEMCODA,
- Précise que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes servitudes nécessaires au bon fonctionnement de cette cession,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction.

## **18. BAIL COMMERCIAL SARL PHILIPPON**

Madame PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal que par acte notarié du 29 mai 2013, la Ville a fait l'acquisition d'un tènement immobilier, situé 21 rue Jules Michelet. Cet immeuble comprend, entre autre, un local commercial.

Ce local commercial est exploité par la SARL PHILIPPON, conformément à l'acte de renouvellement du bail commercial du 5 mars 2004, actuellement en cours par tacite reconduction. Cet acte de renouvellement avait été établi entre la SARL PHILIPPON et les précédents propriétaires de l'immeuble. Il convient donc d'établir un nouveau bail commercial qui liera cette fois-ci la Ville et la SARL PHILIPPON.

Il est donc proposé de consentir à la SARL PHILIPPON un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, sur la base d'un loyer mensuel de 348.60 € HT.

Ce loyer sera indexé chaque année, selon l'indice des loyers commerciaux et pour la première fois à la date d'anniversaire du versement du premier loyer.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le renouvellement du bail commercial avec la SARL PHILIPPON aux conditions visées ci-dessus, lequel sera rédigé par Maître COIFFARD de l'étude notariale CBJ Notaires,
- Précise que les frais afférents seront supportés par la Ville,
- Ajoute que chaque année, à compter de la date d'anniversaire du versement du premier loyer, il sera appliqué au loyer une augmentation correspondant à la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux depuis la date de prise d'effet du bail.

### **19. BAIL COMMERCIAL MME ISABELLE ROY DE MONNERON**

Madame PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire d'un local commercial situé au 19 rue Michelet à Oyonnax, d'une superficie totale d'environ 70m<sup>2</sup>, comprenant une surface commerciale de 30m<sup>2</sup>, un bureau de 20m<sup>2</sup>, des sanitaires et dégagements.

Ce local est vide depuis mars 2022. La Ville, soucieuse de maintenir l'attractivité de son centre-ville, a décidé de rechercher un repreneur pour ce local.

Ainsi, a été retenu le projet porté par Mme Isabelle ROY de MONNERON qui souhaite y installer son commerce d'antiquités. Il est proposé de consentir à Mme Isabelle ROY de MONNERON un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter de l'ouverture de son commerce courant juillet 2022.

Quelques travaux d'aménagement devront être effectués par la preneuse. De fait, pour conforter cette reprise d'activité, surtout dans le contexte économique actuel, il est proposé d'octroyer à la nouvelle locataire une gratuité de loyer pendant deux mois.

Ainsi, à compter du mois de septembre 2022, le loyer mensuel consenti sera arrêté à 210 € HT.

Ce loyer sera indexé chaque année, selon l'indice des loyers commerciaux et pour la première fois à la date d'anniversaire du versement du premier loyer.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, un bail commercial avec Mme Isabelle ROY de MONNERON aux conditions visées ci-dessus, lequel sera rédigé par Maître COIFFARD de l'étude notariale CBJ Notaires,
- Précise que les frais afférents seront supportés par la Ville,
- Ajoute que chaque année, à compter de la date d'anniversaire du versement du premier loyer, il sera appliqué au loyer une augmentation correspondant à la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux depuis la date de prise d'effet du bail.

### **20. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

Monsieur VEILLE, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont

été progressivement supprimés depuis le 1er janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux. Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme,

M. MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » souhaite savoir si les établissements publics locaux d'enseignement, à savoir les collèges et lycées peuvent bénéficier de ce groupement de commandes.

M. le Maire répond que les collèges relevant du département, il appartient au Conseil départemental de négocier cette adhésion. Les contrats dépendant de chaque établissement, il est certainement possible de leur proposer. Toutefois des contrats doivent être déjà en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville.

## **21. DSIL 2022 VIDEOPROTECTION – SECURISATION DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur AKHLAFA, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que pour l'année 2022, la Commune d'Oyonnax a décidé de poursuivre l'action engagée sur la vidéo protection avec l'installation de 8 caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées.

Les évènements locaux ou nationaux (résultats sportifs, fêtes religieuses, mariages ...) peuvent engendrer des débordements sur la voie publique, des incendies de poubelles ou de véhicules et/ou des courses motorisées. C'est pourquoi, la Ville d'Oyonnax a décidé la mise en place de 8 caméras supplémentaires.

Les secteurs choisis faisant l'objet régulièrement d'actes délictueux ou de débordements nécessitant l'intervention de la Police Nationale et Municipale sont :

- BELLEVUE
- PARKING PISCINE BOOLING
- PARKING VALEXPO
- 4 PONTS A GEILLES
- CARREFOUR DE L'EUROPE
- CROIX DE VEYZIAT

- HOPITAL
- LA TUILERIE

Le raccordement au Centre de Sécurité Urbain (CSU) assurera l'enregistrement 24 h / 24, 7 j / 7, avec une possibilité de visionnage en direct par les Services de la Police Nationale et Municipale, qui permettra aux forces de l'ordre d'adapter leurs interventions en moyens humains et matériels.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
8 caméras	193 387 €	DSIL 2022 40 %	97 971 €
		Conseil départemental 15%	36 739 €
Génie civil	51 542 €	Autofinancement	110 219 €
TOTAL	244 929 €	TOTAL	244 929 €

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 voix pour, 2 voix contre (groupe « Oyonnax en commun ») décide de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien Investissement Local 2022 - Vidéo protection pour le déploiement de ces 8 caméras.

## 22. CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONTRACTUALISATION 2023 VIDEOPROTECTION

Monsieur AKHLAFA, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en 2021, l'exécutif départemental a annoncé comme un de ses chantiers prioritaires, un plan de déploiement de la vidéo protection. Celui-ci prévoit de soutenir les communes et intercommunalités qui souhaitent investir dans la vidéosurveillance, avec une enveloppe annuelle dédiée de 200 000 € sur les 7,5 millions d'euros des dispositifs Equipements de proximité et Investissement structurants.

Les dépenses sont plafonnées à 1 000 000 € HT. Le taux d'aide est de 15 % pour les projets entre 399 999 € HT à 1 000 001 €.

Pour l'année 2022, la Commune d'Oyonnax a décidé de poursuivre l'action engagée précédemment sur la vidéoprotection.

Les évènements locaux ou nationaux (résultats sportifs, fêtes religieuses, mariages...) peuvent engendrer des débordements sur la voie publique, des incendies de poubelles ou de véhicules et/ou des courses motorisées.

C'est pourquoi, la Ville d'Oyonnax a décidé la mise en place de 8 caméras dômes supplémentaires en haute définition, identiques à celles déjà installées.

Les secteurs stratégiquement choisis faisant l'objet régulièrement d'actes délictueux ou de débordements nécessitant l'intervention de la Police Nationale et Municipale sont :

- BELLEVUE
- PARKING PISCINE BOOLING
- PARKING VALEXPO
- 4 PONTS A GEILLES
- CARREFOUR DE L'EUROPE
- CROIX DE VEYZIAT
- HOPITAL
- LA TUILERIE

Le raccordement au Centre de Sécurité Urbain (CSU) assurera l'enregistrement 24 h / 24, 7 j / 7, avec une possibilité de visionnage en direct par les Services de la Police Nationale et Municipale qui permettra aux forces de l'ordre d'adapter leurs interventions en moyens humains et matériels.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
8 caméras	193 387 €	Conseil départemental 15 %	36 739 €
Génie civil	51 542 €	Autofinancement	110 219 €
		DSIL 2022 40%	97 971 €
<b>TOTAL</b>	<b>244 929 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>244 929 €</b>

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 voix pour, 2 voix contre (groupe « Oyonnax en commun »), décide de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de la contractualisation 2023 Vidéo protection pour le déploiement de ces 8 caméras.

**23. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AIN - RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX REPRESENTANT LE CHRIST A L'EGLISE ST-LEGER**

Madame RIPPE, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'Eglise Saint-Léger à Oyonnax abrite en son sein deux tableaux représentant le Christ qui malheureusement font apparaître, aujourd'hui, une détérioration importante de la peinture en elle-même et de leurs cadres bois.

En effet, ces deux tableaux présentent des déchirures et sont relativement empoussiérés et encrassés. La couche de vernis est oxydée. On note des apparitions de soulèvement en partie inférieure des tableaux. Le système d'accroche des tableaux est à revoir. Les cadres sont abîmés : écailles, usure de l'or, présence de trous...

La Ville a donc décidé de rénover ces deux œuvres. Les travaux envisagés sont les suivants :

- Dépoussiérer,
- Nettoyer,
- Alléger la couche de vernis,
- Reprendre les déchirures,
- Réintégrer les reliefs et les couleurs,
- Dorure pour les cadres : nettoyage, rebouchages, ainsi que la reprise du système d'accrochage.

Les tableaux seront restaurés par l'Atelier MOREAUX-JOUANNET – restaurateur de tableaux d'Aix les Bains et les cadres bois par l'Atelier AGNES – restauration-conservation de bois doré – encadrement de Saint-Geoire en Valdaine pour un montant de **16 340 € HT**.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Restauration des 2 tableaux	16 340 €	Département de l'Ain 30 %	4 902 €
		Autofinancement	11 438 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 340 €</b>		<b>16 340 €</b>

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 voix pour, 2 abstentions (groupe « Oyonnax en commun »), décide de solliciter le Département de l'Ain dans le cadre d'une aide au patrimoine pour la restauration de deux tableaux du Christ de l'Eglise Saint-Léger.

**24. SUBVENTION 2022 BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur MATZ, rapporteur, rappelle qu'au Conseil municipal du 4 avril dernier avait été votée une délibération relative à la prise en charge par le budget général du déficit prévisionnel du budget 2022 pour le Cinéma Atmosphère.



Suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, Madame la Sous-préfète de Gex et Nantua, par courrier du 24 mai 2022, demande que soit complétée la délibération précitée au vu des dispositions du Code général des Collectivités Locales.

L'article L.2224-1 du CGCT précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, il précise aussi trois hypothèses dans lesquelles la prise en charge est justifiée :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien le dernier point qui s'impose pour la participation du budget principal, car malgré une hausse des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu, sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers. De plus, la crise sanitaire de ces dernières années et celle économique qui s'annonce en 2022, ne permettent pas de dégager des marges suffisantes.

Considérant qu'il est important de continuer d'appliquer une tarification attractive dans le but de proposer au public oyonnaxien et en particulier aux quartiers prioritaires, un service public culturel de qualité qui concourt à l'animation socio-éducative,

Considérant que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention versée par le budget général de 176 500.00 € au Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2022.

## **25. SUBVENTION 2022 BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur MATZ, rapporteur, rappelle qu'au Conseil municipal du 4 avril dernier avait été votée une délibération relative à la prise en charge par le budget général du déficit prévisionnel du budget 2022 pour le Parking souterrain de la Grenette.

Suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, Madame la Sous-préfète de Gex et Nantua, par courrier du 24 mai 2022, demande que soit complétée la délibération précitée au vu des dispositions du Code général des collectivités locales.

L'article L.2224-1 du CGCT dispose que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, il précise trois hypothèses dans lesquelles la prise en charge est justifiée :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs,

- Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien le dernier point qui s'impose à la Collectivité pour la participation du budget principal, car malgré une hausse substantielle des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers. De plus, la crise sanitaire de ces dernières années et celle économique qui s'annonce en 2022, ne permettent pas de dégager des marges suffisantes,

Considérant qu'il est important d'appliquer une tarification attractive dans le but de maintenir un parking souterrain à proximité des commerces du centre-ville,

Considérant que cette tarification ne peut à elle seule couvrir le coût de fonctionnement de la structure,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention versée par le budget général de 156 841.00 € pour l'exercice 2022.

## **26. GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE MONTANT : 2 640 000 €**

Monsieur VAREYON, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une demande est formulée par DYNACITE qui s'apprête à réhabiliter 60 logements 1 à 11 rue Lafayette à Oyonnax dans le cadre de l'opération ANRU pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts.

L'assemblée délibérante de la Commune d'Oyonnax accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 640 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°135968 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie est accordée à hauteur de la somme principale de 2 640 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

<b><u>Caractéristique de la Ligne du Prêt</u></b>	<b><u>PAM</u></b>	<b><u>PAM</u></b>
Enveloppe	Eco-Prêt	BEI Taux fixe-complémentaire à l'Eco-prêt
Montant de la ligne de prêt	960 000 €	1 680 000 €
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0.25 %	-
Taux d'intérêt	0.75 %	1.76 %
Périodicité	annuelle	annuelle

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°135968 de 2 640 000,00 euros en annexe signé entre DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation et le plan de financement ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prend part au vote, décide d'accorder sa garantie pour un montant total de 2 640 000,00 euros que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **27. GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE MONTANT : 4 570 000 €**

Monsieur VAREYON, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une demande est formulée par DYNACITE qui s'apprête à réhabiliter 108 logements 2 à 5 rue Courteline, 6 rue Berthelot et 27 rue Niemen à Oyonnax dans le cadre de l'opération ANRU pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts.

L'assemblée délibérante de la Commune d'Oyonnax accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 570 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°135969 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie est accordée à hauteur de la somme principale de 4 570 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

<b>Caractéristique de la Ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>
Enveloppe	Eco-Prêt	BEI Taux fixe-complémentaire à l'Eco-prêt
Montant de la ligne de prêt	1 890 000 €	2 680 000 €
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0.25 %	-
Taux d'intérêt	0.75 %	1.76 %
Périodicité	annuelle	annuelle

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°135969 de 4 570 000,00 euros en annexe signé entre DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation et le plan de financement ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prend part au vote, décide d'accorder sa garantie pour un montant total de 4 570 000,00 euros que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **28. RAPPORT ASC 2020 DE LA SEMCODA**

Monsieur MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités Territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis, par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Le rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes annuels de la SEMCODA du 15 juin 2021 ainsi que le bilan de l'exercice 2020 est présenté au Conseil municipal par Monsieur MATZ délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires.

Monsieur MATZ complète ce rapport en précisant que le redressement financier de la SEMCODA se poursuit. L'augmentation en capital a été constatée le 22 avril 2021, la trésorerie est redevenue positive en fin d'année 2021 et la dette a été restructurée permettant un allègement des échéances d'emprunts sur 2021 à 2025.

1 139 logements ont été cédés à plusieurs bailleurs sociaux dégageant un produit de cession de 129 millions d'euros et une plus-values de 14 millions d'euros.

Le Conseil municipal prend acte, du rapport présenté ainsi que du bilan financier de l'exercice 2020 et précise que ces documents seront mis à la disposition du public.

## **29. CREATION ET MODIFICATION DE TARIFS POUR LES SERVICES EDUCATION ET CULTURE**

Madame COLLET, rapporteur, informe que le Conseil municipal a pour compétence de fixer les tarifs des services municipaux.

Certains tarifs doivent être redéfinis. En effet, certains services municipaux fonctionnent sur le rythme de l'année scolaire et les délibérations relatives aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne les concernaient pas.

Aussi pour le service Education, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis l'année 2018. A la rentrée 2019, un simple ajustement des tarifs a été fait et de nouveaux tarifs ont été créés pour correspondre aux nouveaux services proposés. À la rentrée 2020, les tarifs ont été adaptés à la semaine de 4 jours.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs mais d'apporter à la grille tarifaire les modifications suivantes :

- Cartes de transport scolaire (hameaux de Veyziat et Narvick / Jean Moulin le Victoire) : il est proposé d'annuler le tarif "remplacement de carte" car il n'est pas utilisé.

- CLAE : il est proposé de créer une ligne supplémentaire, correspondant à une option sport ou culture, que les parents pourront ajouter à la journée du CLAE moyennant un supplément de 2,00 €.

Pour les services Culturels, les tarifs n'augmenteront pas à la rentrée pour la saison 2022/2023. Néanmoins, il est nécessaire pour la boutique du Musée, compte tenu des nouveaux articles proposés à la vente mais aussi de l'augmentation du prix des matières premières, de proposer la création de nouveaux tarifs annexés à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que les tarifs de la Boutique du Musée annexés sous forme de tableau à la présente délibération sont applicables dès le caractère exécutoire de la présente délibération;
- Précise également qu'un exemplaire de la délibération sera affiché pour mise à disposition des usagers.

### **30. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur KAYGISIZ, rapporteur, informe le Conseil municipal que des demandes de subventions ont été formulées après le vote du budget primitif 2022 énumérées comme suit :

•MUAY THAI OYONNAXIEN pour une aide exceptionnelle du club pour une participation aux frais de préparation (déplacements, stages, achats de matériels) de 10 compétiteurs oyonnaxiens, qui participeront au Gala international 2023.

Soit ..... 1 500 €

•L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE - Pour rappel, chaque année une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement est accordée à cette association. Pour l'année 2022, le dossier de demande de subvention a bien été déposé dans le respect des délais. Mais suite à une confusion entre deux associations, lors de l'instruction du dossier, cette aide n'avait pas été accordée. Il convient donc de rectifier cette erreur en versant une participation aux frais de fonctionnement de l'association pour l'année 2022.

Soit ..... 1 000 €

•LE SOUVENIR FRANCAIS - Le 27 mai 2021, en présence de la Secrétaire d'Etat Sarah EL HAIRY, le Souvenir Français, confiait la garde de drapeaux d'anciens combattants, résistants et déportés aux établissements scolaires du territoire : 4 collèges (Ampère, Lumière, Saint Joseph et Jean Rostand) et 2 Lycées (Painlevé et Arbez Carme). Afin de conserver ces drapeaux, Monsieur le Maire souhaite soutenir le comité d'Oyonnax du Souvenir Français, pour offrir des vitrines aux établissements (6 vitrines seront achetées, pour un prix de 199,99 € pièce). Aussi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au Souvenir Français, comité d'Oyonnax, pour mener à bien cette action.

Soit ..... 1 200 €

Enfin, la réunion de coordination du 30 mai 2022, qui avait pour but d'évaluer la faisabilité de réouverture du Centre Aéré d'Echallon pour les prochaines vacances d'été, a permis d'identifier plusieurs contraintes et difficultés qui conduisent l'AFCO à renoncer définitivement à la gestion du Centre Aéré d'Echallon. Il convient donc d'annuler la subvention votée lors du BP 2022 ci-dessous :

•AFCO pour la participation aux frais de fonctionnement

Soit .....23 000 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des subventions du budget primitif 2022 comme indiqués ci-dessus.

### **31. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA REGION AURA POUR LE SALON DE L'ORIENTATION, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI D'OYONNAX**

Monsieur KAYGISIZ, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention sous forme « Appel à projets » a été déposé à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation du Salon de l'Orientation de la Formation et de l'Emploi d'Oyonnax qui se déroulera le jeudi 15 décembre 2022 à Oyonnax.

Ce salon accueillera des collégiens, lycéens, jeunes déscolarisés, des demandeurs d'emploi et du public en réorientation professionnelle.

Il sera organisé autour de quatre espaces :

- Village « orientation – formation » piloté par Plasticampus,
- Village « métiers » piloté par la Mission Locale,
- Village « emplois » piloté par Pôle Emploi,
- Village « ressource » piloté par la Mairie d'Oyonnax.

Il doit permettre d'accompagner différents publics dans leurs démarches d'orientation, de formation et/ou d'emploi tout en répondant aux besoins de compétences du monde économique.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement :</b> alimentation, diverses fournitures, installations des stands, location de la salle, publications, transports, charges salariales, ...	<b>FINANCEMENT</b>
	Région AURA : 30 000 €
	Haut-Bugey Agglo : 15 000 €
	Etat : 5 000 €
	Conseil Départemental Ain : 5 000 €
	PLASTICAMPUS : 2 000 €
<b>TOTAL DEPENSES : 72 000 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT : 72 000 €</b>
	Autofinancement : 15 000 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au taux le plus élevé possible.

<b>32. ANNEE 2022 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)</b>
---

Madame BEY rapporteur, informe le Conseil municipal que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) a permis l'amélioration de la vie de quartier et la participation des citoyens d'Oyonnax aux projets de leur ville.

Ce dispositif encourage les initiatives d'habitants et répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale pour renforcer le vivre ensemble. Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement pour favoriser une mixité culturelle et sociale tout en confortant et en renouvelant la vie associative.

Il convient tout d'abord, de délibérer à nouveau sur une demande de subvention qui a été votée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021. En effet, l'évènement subventionné au titre de l'année 2021 s'est déroulé non pas le 18 décembre 2021 mais le 19 mars 2022. La subvention 2021 n'a pas été versée à l'association.

Elle doit l'être au titre de l'année 2022 pour le dossier suivant :

**Jury FIL du 6 Octobre 2021**

Porteur du projet	Titre du projet	Lieu de l'action et nombre de bénéficiaires	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
<b>Grandir ensemble</b>	<i>Soirée annuelle de partage et de fraternité</i>	VALEXPO 350 entrées	2 280 €	1500€	<b>900 €</b>

Il convient de délibérer sur les demandes de subvention suivantes :

**Jury FIL du 6 avril 2022**

Porteur du projet	Titre du projet	Lieu de l'action et nombre de bénéficiaires	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Centre Social Est Alfa 3A	Sortie à Yvoire et Excenevex	Yvoire et Excenevex 20 adultes + 35 enfants	760 €	400 €	400 €
Association les Jas'Mains	Soirée Jas'Mains	Valexpo Oyonnax 100 personnes	2 903 €	1 000 €	500 €

#### Jury FIL du 11 mai 2022

Porteur du projet	Titre du projet	Lieu de l'action et nombre de bénéficiaires	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Centre social Est Alfa 3A	Ensemble au quartier	Geilles et Nierme Selon les inscriptions	800 €	400 €	400 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du jury FIL du 6 avril et du 11 mai 2022,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 12 avril 2022 et du 17 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus,
- Décide de demander à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention,
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

### 33. RAPPORT MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2021

Monsieur VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal, que depuis le 1er janvier 2018, la compétence Politique de la Ville a été transférée à Haut-Bugey Agglomération (HBA).

Cette compétence intègre :

- Le pilotage du Contrat de Ville signé le 3 juillet 2015,
- Les thématiques relatives aux projets de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- Les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Il revient donc à HBA, conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 de présenter un rapport (ci-annexé) sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville retraçant pour l'année 2021, les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Après le passage en Conseil municipal, ce rapport sera présenté en Conseil communautaire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville retraçant les actions entreprises en 2021 et les conditions de leur financement telles que prévues par la loi.

### **34. ANNEE 2022 – CONVENTION GESTION SOCIALE URBAINE DE PROXIMITE (GSUP) - LA PLAINE**

Monsieur VAREYON, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que Haut-Bugey Agglomération, compétente en matière de la Politique de la Ville, a signé en avril 2020 avec l'ANRU et ses partenaires, une convention de renouvellement urbain sur les deux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de son territoire : celui de "La Plaine - La Forge" à Oyonnax et celui du "Pré des Saules" à Bellignat.

Sur Oyonnax, "La Plaine - La Forge" bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des quartiers d'intérêt national, seul QPV de l'Ain est inscrit à ce titre. Composé de deux entités géographiques bien distinctes (La Plaine- La Forge), l'essentiel des opérations se concentre désormais sur le quartier de la Plaine.

Les premières opérations de réhabilitation des équipements publics et des logements sociaux sur la Plaine ont débuté en 2020. La Ville d'Oyonnax est également engagée dans une procédure de concours pour la conception et la réalisation de l'ensemble des espaces extérieurs.

Les chantiers de tous les Maîtres d'Ouvrage (bailleurs sociaux et Ville) vont donc se multiplier du fait de la montée en puissance du programme NPNRU. Il convient que l'ensemble des services collectifs qui contribuent à la qualité de vie des habitants ne soient pas trop impactés par les travaux et leur gestion, d'où l'objectif de mettre en place une convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité définie comme étant un dispositif stratégique et opérationnel de gestion différenciée dans le temps et l'espace de l'ensemble de tous les services collectifs.

Durant l'année 2021, il s'est agi avec tous les partenaires et habitants du territoire :

- D'élaborer un diagnostic des atouts, fragilités et dysfonctionnements sur chacune des grandes thématiques propres à la GSUP (domanialités, cadre de vie, gestion des chantiers, vivre ensemble)

- De définir et d'ajuster au travers d'ateliers dédiés un programme d'actions annexé à la présente convention de GSUP formalisant les engagements de l'ensemble des gestionnaires.

Cette gestion participative du quartier permet de :

- Donner une visibilité au projet avant sa mise en œuvre et favoriser l'appropriation de celui-ci (gestion de l'attente),

- Favoriser l'intégration des chantiers dans leur environnement (gestion du chantier),

- Garantir la pérennité des investissements (transition de la gestion de chantier à la gestion de quartier rénové/anticipation des modes de gestion futurs),

- Assurer une cohérence de gestion et une coordination entre les acteurs urbains en adaptant la gestion de chaque zone du quartier en fonction des opérations qui y seront réalisées (réhabilitations, résidentialisations, démolitions, constructions...), de leurs spécificités et du planning des travaux au regard de la situation générale dans le quartier,

- S'inscrire dans une démarche de développement durable où la préservation de l'environnement, la cohésion sociale, et l'implication des forces vives des territoires sont partie intégrante du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention GSUP HBA OYONNAX-BELLIGNAT jointe en annexe de la présente délibération.



### **35. RECOMPENSES BACCALAUREAT**

Madame VOLAN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que, depuis plusieurs années, les élèves domiciliés avec leur famille à Oyonnax, scolarisés dans les lycées d'Oyonnax ou à l'extérieur, et qui ont obtenu la mention « Bien » ou « Très bien » aux épreuves du Baccalauréat, sont récompensés par des chèques cadeaux du Pôle de Commerce d'Oyonnax d'une valeur totale de 120 euros.

Pour bénéficier de ce chéquier, les bacheliers se présentent en mairie avec leur bulletin de notes des épreuves du Baccalauréat et un justificatif de domicile.

En 2020, ce sont 49 bacheliers qui ont été récompensés.

En 2021, ce sont 37 bacheliers qui ont été récompensés.

Il est proposé de reconduire ces récompenses, non pas seulement pour l'année 2022, mais pour toutes les futures promotions, jusqu'à décision contraire ou modificative.

Vu l'avis émis par la Commission Éducation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la récompense attribuée à chaque lauréat pour les prochaines promotions.
- Dit que les chèques cadeaux seront donnés à tout élève remplissant les conditions et qui se manifesteront avant le 31 décembre de l'année de promotion.
- Autorise la dépense nécessaire à cette action en faveur des élèves concernés dont les crédits sont inscrits au BP de l'année.

### **36. ADHESION DU MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE AU PASS' DECOUVERTE DE L'AIN**

Madame MOREL, rapporteur, expose au Conseil municipal le projet relatif à la participation du Musée du Peigne et de la Plasturgie au Pass' Découverte de l'Ain.

Ce Pass est proposé par Aintourisme dans le cadre de ses missions visant à développer l'offre touristique de l'Ain. Il a pour but de favoriser la fréquentation des sites partenaires en créant un réseau de sites de visite et en fidélisant la clientèle.

L'achat du Pass' Découvertes de l'Ain s'effectue uniquement en ligne. Il est strictement personnel et nominatif, se présente sous la forme d'un support unique dématérialisé, numéroté, accompagné d'un QR Code. Il permet un droit d'accès valable pour un adulte à un ensemble de sites touristiques répertoriés.

Le Pass' est proposé sous 2 formats :

- un Pass annuel à 15 euros, valable pendant l'année civile, à sa date d'achat jusqu'au 31 décembre, et qui inclut l'entrée à un tarif réduit, allant de -25% minimum pour 1 adulte jusqu'à 1 entrée adulte offerte pour 1 achetée dans certains sites.

- un Pass 3 jours à 29 euros qui est valable pendant 72 heures à compter de la 1ère utilisation et qui inclut une entrée libre pour 1 adulte dans les sites partenaires. La gratuité est valable 1 seule fois par site.

Pour le Pass de trois jours, un reversement partiel des entrées dues sera effectué sur facture à chaque site concerné.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir ce projet pour la participation du Musée du Peigne et de la Plasturgie au Pass' Découverte de l'Ain.

### **37. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES « BON NAISSANCE »**

Monsieur BERTERA, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont autorisé, par délibération du 11 décembre 2017, la signature d'une convention de partenariat pour une durée de 4 ans, entre la Ville et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

La Ville d'Oyonnax offre un « bon naissance » d'une valeur de 10 euros à l'occasion de la naissance d'enfants dont les parents résident sur la commune. Cette somme doit être versée obligatoirement sur un Livret A ouvert à l'agence Caisse d'Epargne Rhône Alpes au nom du nouveau-né, par ses représentants légaux. La participation de l'organisme bancaire a été fixée à 20 euros.

La somme totale du bon de naissance a donc été fixée à 30 euros.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an pour les mêmes montants financiers.

M. BAUDET demande si ce dispositif mis en place en 2017 était à l'initiative de l'organisme bancaire ou de la Mairie et d'autre et s'il existe d'autres banques le proposant.

M. le Maire répond qu'en 2017 la Mairie était à l'initiative du projet de convention et que seule la Caisse d'Epargne a pris contact avec la Mairie pour sa mise en œuvre.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention de partenariat entre la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et la ville d'Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat fixant les modalités de cette opération pour une durée d'un an à compter de sa signature,
- Dit que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

### **38. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CHEF DE PROJET TOURISME « AVENIR MONTAGNES INGENIERIE »**

Madame GUIGNOT, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les Collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil municipal a validé l'engagement de la Ville d'Oyonnax au programme Avenir Montagnes Ingénierie et le projet de convention d'adhésion. A ce titre, la Ville bénéficie d'une aide forfaitaire de l'État sur 2 ans, (co-financement par la Banque des Territoires et l'ANCT), pour le financement d'un poste de chef de projet dédié au programme de développement touristique « Avenir Montagnes Ingénierie ».

Ainsi, l'aide forfaitaire est fixée à 60 000 € par an, sous réserve d'une création de poste et du recrutement d'un chef de projet exclusivement dédié au programme. Le rôle du chef de projet sera d'une part, de participer à la stratégie touristique d'Oyonnax et d'en définir sa programmation. Il s'agira d'autre part, de mettre en œuvre un programme d'actions opérationnel, de piloter et d'animer le programme avec les partenaires.

Pour ce projet, la Collectivité crée un emploi non permanent d'un chef de projet tourisme « Avenir Montagnes » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cet emploi relevant de la catégorie A est créé pour une durée de 2 ans et sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est précisé que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé de développer des synergies avec les territoires voisins, en allant à leur rencontre, pour qu'Oyonnax puisse rayonner plus largement et bénéficier des flux de visiteurs alentours. En lien étroit avec la cheffe de projet « Cœur de Ville », il sera amené à travailler avec les collectivités locales partenaires, les acteurs locaux, les prestataires touristiques ainsi que le commissariat de massif du Jura. Il participera à la conception de la stratégie touristique d'Oyonnax et en définira sa programmation. Il mettra en œuvre un programme d'actions opérationnel. Il organisera le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribuera à la mise en réseau nationale et locale.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines du développement touristique et territorial.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi non permanent, pour une durée de 2 ans, de catégorie A, ouvert au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux, à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **39. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame REGLAIN, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal rappelle que l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement

indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi fournis par la collectivité, à un tarif préférentiel fixé par délibération.

Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1er janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

M. MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » souhaite savoir pourquoi cette délibération intervient maintenant.

Monsieur le Maire passe la parole à M. QUILLOT, Directeur général des services qui explique que cet avantage est déjà prévu figure sur les bulletins de salaire mais la Trésorerie a sollicité la délibération correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Impôts

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu les circulaires et instructions ministérielles,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal (ATSEM, agent de restauration et agent d'animation), décrites ci-dessus ;
- Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

<b>40. SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI A LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE, AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, AUX SERVICES EDUCATION ET ESPACES VERTS</b>
---

Monsieur KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions structurelles de la Collectivité, et afin d'apporter une lisibilité de l'organisation, il convient d'élaborer un tableau des emplois correspondant aux besoins actuels.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Il est donc proposé de supprimer les emplois existants avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la direction de l'administration générale, du centre technique municipal, des services éducation et espaces verts et de créer en parallèle, les emplois correspondants au tableau joint en annexe.

Monsieur MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » demande des précisions pour une meilleure compréhension de la décision.

M. le Maire donne la parole à Mme EUSTACHE, DRH qui explique que la délibération permet de régulariser la situation. En effet, dès lors que des recrutements sont effectués et des salaires versées, il est nécessaire d'apporter la preuve de la création, au préalable, des postes sur lesquels sont affectés les agents. Ces délibérations sont demandées par la Trésorerie. La collectivité actuellement compte 440 effectifs et seuls 370 créations de postes ont été retrouvées, d'où la présente délibération.

M.MERCIER demande une traçabilité des postes supprimés et créés.

Mme EUSTACHE indique que cette demande ne pourra être satisfaite que lorsque le tableau des emplois sera mis à jour pour correspondre au tableau des effectifs. Cette mise à jour donnera plus de lisibilité aux membres du Conseil lorsqu'un emploi sera créé. Le travail a débuté avec les directions les plus lourdes et notamment pour permettre le recrutement au service éducation pour la rentrée. Les emplois des autres directions seront présentés au Conseil municipal d'octobre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer selon le dispositif suivant :
  - la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, des emplois de la direction de l'administration générale, du centre technique municipal, des services éducation et espaces verts, créés avant cette date,

- la création, en parallèle, à compter de cette même date, des emplois de la direction de l'administration générale, du centre technique municipal, des services éducation et espaces verts, tels que présentés dans le tableau annexé,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à ce dossier.

#### **41. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE**

Monsieur MATZ, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans les Collectivités Territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une Collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est rappelé l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1er janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 370 agents à la commune, dont 209 femmes et 161 hommes,
- 4 agents au CCAS, dont 4 femmes.

Compte-tenu de cet effectif global de 374 agents, dont 213 femmes (56.95 %) et 161 hommes (43.05 %), il est proposé la création d'un CTS commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :**

Il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le CST commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et un nombre égal de suppléants.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

*Parmi les nombreuses dispositions de régressions sociales qu'elle comportait, comme l'élargissement du recours aux contractuels en lieu et place de titulaires, la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a également prévu la fusion dans des Comités Sociaux Territoriaux des deux organismes paritaires qu'étaient les Comités techniques et les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les CHSCT. Ou plutôt, la disparition de ces derniers pour en faire une simple formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Par cette loi, la santé et la sécurité des agents et agentes sont devenues secondaires. Pourtant, il s'agissait d'un contre-pouvoir précieux et d'une possibilité donnée aux salariés de se faire représenter spécifiquement sur ces questions essentielles, dans le privé comme dans le public.*

*Durant les années 1990 et 2000, ce sont les représentants du personnel des CHSCT qui ont pu faire la preuve que les nombreux suicides professionnels chez Orange ou Renault n'étaient pas liés à une fragilité personnelle ou à une situation familiale compliquée, mais qu'une organisation du travail maltraitante était bel et bien en cause. Les CHSCT sont directement responsables des fameux arrêts amiante, rendus par la chambre sociale de la cour de cassation en 2002 qui signifient aux employeurs qu'en matière de sécurité, ils ont une obligation de résultats, et non plus seulement de moyens.*

*La crise sanitaire a aussi démontré l'importance du rôle et de l'action des CHSCT.*

*Bien que nous soyons contre cette évolution due à la loi, nous nous abstenons sur cette délibération car nous savons qu'aujourd'hui, la mairie ne fait qu'appliquer cette loi.*

M. le MAIRE cède à nouveau la parole à Mme EUSTACHE sur ce point. Concernant la formation spécialisée elle précise que les agents y participent en nombre égal à celui des représentants de la collectivité et leur avis sera sollicité comme précédemment.

M. le Maire rappelle que la santé au travail reste primordial, ce à quoi il veille et que la présente délibération est l'application stricte de la loi.

MM BAUDET et MERCIER précisent qu'ils souhaitaient par leur intervention rappeler l'objectif de la loi et expliquer leur positionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

Considérant qu'un CTS doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est supérieur à 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 juin 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le Conseil municipal à la majorité par 31 voix pour, 2 abstentions (groupe « Oyonnax en commun »), décide de :

- Créer un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée,
- Maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer,
- Préciser que compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST commun, à savoir 3 femmes et 2 hommes.

#### **42. ANNEE 2022 - MISE A DISPOSITION DES MEDIATEURS AU CENTRE NAUTIQUE ROBERT SAUTIN**

Madame EMIN, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax a été sollicitée par Haut-Bugey Agglomération (HBA) pour que les agents en charge de la médiation sociale de la commune puissent intervenir au Centre nautique Robert SAUTIN durant l'été 2022.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en assurant la présence des médiateurs pendant des créneaux horaires correspondants aux fréquentations importantes. Cette présence permettra, par ailleurs, de poursuivre les activités de médiation effectuées au sein des quartiers et des équipements municipaux.

Les médiateurs de la Ville d'Oyonnax seront présents au Centre nautique Robert SAUTIN selon les conditions définies dans la convention.

Si une situation de tension devait se manifester au sein du Centre nautique Robert SAUTIN, y compris les samedis et dimanches, un ou deux médiateurs pourront être mobilisés en le montant de la rémunération et des charges sociales des médiateurs mis à disposition.

La convention, jointe en annexe, précise l'ensemble des modalités de mise à disposition pour la période allant du 1er juillet au 31 août 2022 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition,



Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer la présente convention et tout acte afférent aux situations des agents.

#### **43. RECRUTEMENT DE VACATAIRES – MUSICIENS POUR LES CEREMONIES PUBLIQUES**

Madame EMIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération,

A l'occasion des cérémonies publiques, la Ville d'Oyonnax sollicite l'intervention de musiciens pour animer ces manifestations. Afin de continuer à bénéficier de leurs prestations, il convient de recruter ces intervenants en tant que vacataire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base forfaitaire d'un montant brut de 60 €. Les interventions sont fixées à 10 maximum par an. Chaque intervention est limitée à 15 intervenants et à 10 vacations par intervenant (répétitions et cérémonie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour assurer l'animation musicale des cérémonies publiques,
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire brut de 60 €,
- Fixe à 10 interventions annuelles maximum,
- Décide de limiter à 15 le nombre d'intervenants par cérémonie et à 10 le nombre de vacations par intervenant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à ce dossier.

#### **44. FIXATION ET AUTORISATION DU NOMBRE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022**

Madame VOLAN, rapporteur, rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, que les périodes des vacances de pâques et estivales occasionnent un accroissement d'activité pesant sur certains services municipaux dès lors les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuel sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Au Conseil municipal du 4 avril 2022, 7 postes d'agents d'animation saisonniers ont été créés du 8 juillet au 5 août 2022 et du 29 août au 31 août 2022, afin de répondre à l'accroissement d'activité du Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAE).

Le Centre de Loisirs d'Echallon ne pouvant assurer l'activité cet été, et afin de garantir un accueil de loisirs pour les enfants sur la période du 6 août au 28 août 2022, il est proposé de créer 7 postes d'agents d'animation saisonniers pour cette période.

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Considérant que l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de l'éducation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 7 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints d'animation, du 6 août au 28 août 2022,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Claire EMIN

Michel PERRAUD